

Guerre de 1812 : une guerre juste?

par Ernest Wasson

Niveau scolaire suggéré : Secondaire 3 à secondaire 5 (10^e à la 12^e année)

Durée suggérée : deux périodes de 50 minutes

Brève description de la tâche

Les élèves tenteront de déterminer si les États-Unis d'Amérique avaient une justification morale de déclarer la guerre et d'envahir l'Amérique du Nord britannique pendant la guerre de 1812.

Concepts de la pensée historique

- Recourir aux faits découlant des sources primaires
- Causes et conséquences
- Adopter des points de vue historiques
- Dimension éthique

Objectifs d'apprentissage

Les élèves pourront :

1. interagir de façon critique avec les sources primaires;
2. évaluer les multiples points de vue des Américains sur les causes de la guerre;
3. explorer la dimension éthique des causes de la guerre de 1812.

Matériel

Photocopies des annexes.

Connaissances préalables

Il serait un atout pour les élèves :

- d'avoir une compréhension de base des causes de la guerre et du concept de la **dimension éthique** de l'histoire.

Évaluation

Repères graphiques
Paragraphe de réponse

Plan de leçon détaillé

Partie 1

1. Expliquez aux élèves qu'ils liront trois documents de sources primaires pour tenter de déterminer si les États-Unis d'Amérique avaient une justification morale pour attaquer les colonies britanniques du Canada pendant la guerre de 1812.

Il s'agit d'une tâche complexe qui demande que les élèves utilisent une source primaire pour évaluer les causes multiples, les perspectives historiques et la dimension éthique de l'histoire.

2. Divisez la classe en groupes de trois. Donnez à chaque groupe une copie des trois sources (message de guerre du président Madison et discours de Samuel Taggart et d'Henry Clay), ainsi que le repère graphique (tous les documents se trouvent dans le fichier **Leçon 25, annexes**).

a) Demandez aux élèves de d'abord lire leur source individuelle en évaluant en quoi elle pourrait avoir été une *cause* de la guerre. Par exemple, ils pourraient décider de se concentrer d'abord sur la question de l'enrôlement forcé.

b) Puis, les élèves devront lire leur source pour déterminer la perspective historique de Madison, de Taggart et de Clay à l'égard de chacune des causes perçues de la guerre.

Suggestion didactique :

Il est important que les élèves notent non seulement les différences majeures dans les perspectives, mais également la nuance et le ton. Par exemple, Clay et Madison étaient favorables à la guerre, mais Clay écrivait en 1813, qu'après l'abrogation des décrets par la Grande-Bretagne, et il était plus belliciste (en faveur de la guerre). De plus, il importe de noter que même si l'Amérique a déclaré la guerre à la Grande-Bretagne, ils ont envahi seulement les colonies britanniques en Amérique du Nord et n'ont jamais attaqué directement la Grande-Bretagne.

c) Les élèves devraient alors réfléchir aux différentes perspectives à l'aide de leur structure de valeurs, de leurs normes, etc. Voici des exemples de questions pour générer une analyse ou une discussion.

- Les préoccupations à l'égard du territoire et du contrôle justifient-elles la décision de déclarer la guerre en 1812?
- Dans quelle mesure les conditions du temps signifient que nous devrions excuser la décision de déclarer la guerre?
- Y a-t-il des preuves que la décision de déclarer la guerre a été prise à la légère? Ou que c'était une décision irréfléchie?

Les élèves feront cet exercice pour toutes les causes perçues mentionnées dans les sources.

Partie 2

1. Consolidez tout le travail qu'ils ont fait sur les documents de sources primaires en écrivant la question suivante au tableau :

« À partir des sources que vous avez examinées, la décision des Américains de déclarer la guerre et d'envahir l'Amérique du Nord britannique était-elle justifiée? »

2. Demandez aux élèves d'écrire une page, à savoir s'il était justifié que l'Amérique déclare la guerre, puis envahisse l'Amérique du Nord britannique en 1812. Les réponses des élèves doivent inclure des citations des documents sources pour appuyer leur position.

Vous trouverez de l'information supplémentaire sur le concept de la dimension éthique de l'histoire sur le site Web du Projet de la pensée historique à l'adresse suivante :
<http://historicalthinking.ca/fr/concept/la-dimension-%C3%A9thique>.

Annexe 1 : Message de guerre de Madison, 2 juin 1812

Le président James Madison était le quatrième président des États-Unis. On l'appelait le « père de la Constitution » en raison de sa participation à la rédaction de la Constitution américaine. Président de 1809 à 1817, il a mené l'Amérique en guerre contre la Grande-Bretagne en 1812. Voici les raisons qu'il a invoquées pour entrer en guerre contre l'Empire britannique.

[traduction libre]

1. Enrôlement forcé – Les vaisseaux britanniques ont pris l'habitude de violer le drapeau américain sur la grande route des nations et de capturer et de transporter les membres d'équipage sous son pavillon. Ils n'exercent pas un droit de belligérant fondé sur la loi des nations contre un ennemi, mais une prérogative municipale à l'égard de sujets britanniques.

La pratique donc, est loin de toucher seulement les sujets britanniques qui, sous le prétexte de chercher ces sujets, des milliers de citoyens américains, sous la protection de la loi publique et de leur drapeau national, ont été arrachés à leur pays et à tout ce qui leur est cher, ont été traînés à bord de navires de guerre d'une nation étrangère et exposés, par la sévérité de leur discipline, à l'exil dans les climats les plus éloignés et dangereux, pour risquer leur vie dans les batailles de leurs oppresseurs, et pour être les instruments mélancoliques pour prendre la vie de leurs propres frères.

Devant cette énormité criante, que la Grande-Bretagne aurait tôt fait de venger si elle était commise à son encontre, le gouvernement britannique a été formellement assuré que les États-Unis étaient prêts à conclure de tels accords qui ne pourraient être refusés si la reprise de sujets britanniques était la vraie et seule raison. La communication est passée sans effet.

2. Blocus – Les vaisseaux britanniques ont pris l'habitude également de violer les droits et la paix de nos côtes. Ils rôdent autour des commerçants qui entrent et sortent, et les harcèlent. Aux prétentions les plus insultantes, ils ont ajouté les procédures les plus illégales dans nos propres ports et ont impunément fait couler le sang américain dans le sanctuaire de compétence territoriale. Notre commerce a été pillé sur toutes les mers, les excellents produits de notre pays ont été coupés de leurs marchés légitimes et un coup destructeur a été porté contre nos intérêts agricoles et maritimes.

3. Décrets – Non satisfait de ces expédients occasionnels détruisant notre commerce neutre, le cabinet britannique a recouru longuement au système radical de blocus, sous le nom de décrets, modelés et gérés de la manière la plus convenable à ses vues politiques, à ses jalousies commerciales ou à l'avidité des vaisseaux britanniques.

Il est devenu, en effet, assez certain que le commerce des États-Unis doit être sacrifié, non pas pour interférer avec les droits de belligérant de la Grande-Bretagne, non pas pour répondre aux besoins de ses ennemis, qu'elle approvisionne elle-même, mais comme interférant avec le monopole qu'elle convoite pour son commerce et sa

navigation. Elle soutient une guerre contre le commerce légal d'un ami, qu'elle pourrait d'autant mieux soutenir le commerce avec un ennemi – un commerce pollué par les falsifications et les parjures qui sont, pour la plupart, les seuls passeports pouvant garantir sa réussite.

4. Autochtones – En examinant le comportement de la Grande-Bretagne à l'égard des États-Unis, notre attention est nécessairement tournée vers la guerre tout juste renouvelée par les sauvages à l'une de nos frontières étendues – une guerre que l'on sait n'épargner personne quel que soit son âge ou son sexe et qui se distingue par des caractéristiques typiquement choquantes pour l'humanité. Il est difficile de se rendre compte de l'activité et des combinaisons qui, depuis un certain temps, se développent dans les tribus en relation constante avec les commerçants et les garnisons britanniques sans lier leur hostilité à cette influence et sans se rappeler les exemples authentifiés de telles interpositions jusqu'ici réalisées par les officiers et les agents de ce gouvernement.

5. Blocus – D'autres conseils ont prévalu. Notre modération et notre conciliation n'ont eu aucun effet sauf encourager la persévérance et étendre les prétentions. Nous observons nos citoyens marins encore les victimes quotidiennes de violence sans loi, commise sur la grande route commune des nations, même en vue du pays qui leur doit protection. Nous observons nos navires transportant les produits de notre sol et de notre industrie, ou qui reviennent avec les recettes honnêtes qui en découlent, soustraits de leurs destinations légales, confisqués par les tribunaux des prises n'étant plus les organes de la loi publique, mais les instruments des édits arbitraires, et leurs équipages infortunés dispersés et perdus, ou forcés ou entraînés dans les ports britanniques dans les flottes britanniques, pendant que l'on emploie des arguments pour appuyer ces agressions sans fondement, mais dans un principe appuyant tout autant une revendication pour régir notre commerce externe dans tous les cas.

Que les États-Unis demeurent passifs devant ces usurpations progressives et cette accumulation de torts, ou, s'opposent à la force par la force pour défendre leurs droits nationaux, remis entre les mains du Protecteur Tout-Puissant, évitant tous les liens qui pourraient l'entraîner dans les différends ou les positions des autres puissances, et étant toujours prêts à accepter le rétablissement honorable de la paix et de l'amitié, s'avère une question solennelle que la Constitution confie sagement au département législatif du gouvernement. En recommandant cette question dans leurs délibérations précoces, je suis satisfait de l'assurance que la décision sera digne des discussions éclairées et patriotiques d'une nation vertueuse, libre et puissante.

Annexe B – Samuel Taggart, discours contre la guerre, 24 juin 1812

La plupart des fédéralistes du Congrès, y compris vingt des trente délégués de la Nouvelle-Angleterre ont voté contre la guerre. Parmi eux se trouvait le député Samuel Taggart du Massachusetts. Le Congrès a pris une décision au sujet de la guerre à huis clos, et Samuel Taggart a décidé de ne pas prononcer le discours qu'il avait préparé, mais il a été publié dans le journal Alexandria Gazette le 24 juin, puis dans les Annals of Congress.

[traduction libre]

Je ne peux contempler mon pays comme étant au bord d'une guerre, particulièrement une guerre qui me semble d'emblée non nécessaire et politiquement maladroite, et qui donnera probablement des résultats désastreux, une guerre qui, à mon avis, met en péril non seulement la vie et la propriété de nos citoyens les plus précieux, mais également notre liberté et notre indépendance elles-mêmes, sans ressentir les sensations les plus douloureuses. Je crois, en toute conscience, qu'une guerre, en ce moment, compromettrait les meilleurs intérêts et les intérêts les plus essentiels du pays qui m'a donné naissance et qui renferme tout ce qui m'est cher dans la vie. Je me suis donc toujours opposé à toutes les mesures, dépendantes de mon vote, qui avaient une tendance directe, selon moi, de mener à la guerre.

1. Décrets – Je veux que l'on garde à l'esprit que je n'ai pas l'intention et ne souhaite pas non plus justifier les décrets. Chaque personne neutre, en particulier chaque Américain, doit considérer les principes contenus dans ces décrets comme étant des injures à l'égard de ses droits.

Cela peut s'expliquer par l'attitude que j'adopte. Tant que nous avons traité les belligérants sur un pied d'égalité, les décrets n'étaient pas appliqués rigoureusement. Avec notre loi de non-importation, nous avons quitté notre terrain neutre et n'avons plus traité les différents belligérants sur un pied d'égalité. La conséquence a été que les décrets ont été appliqués avec une plus grande rigueur de la part de la Grande-Bretagne. Et, étant donné que l'attitude hostile adoptée pendant la séance actuelle du Congrès a été portée à l'attention de la Grande-Bretagne, j'entends, des imprimés publics, que des ordres ont été donnés pour qu'on les applique de manière encore plus rigide. À moins qu'elle ne juge approprié de les abroger, il fallait naturellement s'y attendre. Par rapport au fait que nous adoptons une attitude plus hostile à son égard et que nous sommes disposés à accueillir son ennemi avec amitié et affection, il fallait s'attendre à ce qu'elle se relâche et consente à nos demandes ou qu'elle suive son système avec une plus grande rigueur. C'est ce qu'elle a choisi.

2. Enrôlement forcé – En ce qui concerne l'enrôlement forcé des marins, il s'agit d'un sujet délicat et difficile, et s'il doit être réglé de manière satisfaisante pour les deux parties, ce doit être par la guerre; et lorsque les deux parties sont disposées à s'ajuster, il sera nécessaire de céder quelque chose de part et d'autre. En ce qui concerne la pratique de l'enrôlement forcé en général, en ce qui a trait aux citoyens ou aux sujets du pays

adoptant cette méthode de se procurer des hommes pour l'équipage de ses navires, c'est peut-être, et l'est sans doute, dans de nombreux cas, effectué dans des circonstances de difficultés réelles. La pratique est peut-être oppressive, mais elle est fondée sur un principe adopté et plus ou moins mis en pratique dans toutes les nations, c'est-à-dire que la nation a le droit, d'une manière ou d'une autre, d'obliger ses citoyens ou ses sujets à servir en période de guerre. Il est vain de s'opposer au principe lui-même, étant donné que nous l'avons sanctionné par nos lois et notre pratique quotidienne de ce principe, peu importe le jugement dur que l'on peut avoir à l'égard de leurs modes d'application particuliers. Le principe étant admis, le seul motif des plaintes est son application irrégulière à l'intention des Américains.

La Grande-Bretagne ne réclame pas, elle n'a jamais réclamé le droit de régir les citoyens américains. Elle réclame le droit de reprendre ses sujets, même s'ils se trouvent à bord de navires américains. Et, dans l'assertion de ce droit, de nombreuses irrégularités ont sans doute été commises par ses officiers, en raison de la similitude du langage, des manières et des habitudes. Des citoyens américains ont souvent été pris à tort pour des sujets britanniques; mais, je ne connais aucun cas où un vrai Américain a été repris, lorsqu'un témoignage suffisant de sa citoyenneté américaine a été apporté, où sa libération a été refusée.

Mais, tant qu'un tel grand nombre de marins étrangers sont employés sur nos navires, et tant que l'on peut obtenir facilement la protection américaine pour ces étrangers, et qu'il ne s'agit que de questions de commerce et de vente, et que les marins anglais, écossais et irlandais sont protégés, je ne prétends pas dire par quels moyens, indifféremment des citoyens américains, il sera difficile de régler ce sujet par traité, il sera impossible de le régler par la guerre... une autre description de citoyens pour lesquels il pourrait y avoir une certaine difficulté, à savoir les étrangers naturalisés. Cependant, ceux-ci sont peu nombreux et l'on a rarement constaté que des marins tirent avantage de nos lois sur la nationalisation. Je ne fais pas ces observations dans le but d'excuser la pratique de l'enrôlement forcé tel qu'il est généralement effectué. Mais, lorsque nous insistons sur cela comme une cause de guerre, il convient d'examiner le sujet tel qu'il est et non pas à travers une loupe qui représente chaque objet dix fois plus gros qu'il ne l'est vraiment.

3. Libre-échange/blocus – L'on dit qu'il est nécessaire d'aller en guerre dans le but de préserver nos droits commerciaux, d'ouvrir une voie pour obtenir le meilleur marché pour nos produits et pour venger les insultes proférées à l'endroit de notre drapeau. Mais, qu'y a-t-il dans la situation actuelle des États-Unis que nous pourrions nous attendre à voir s'améliorer par la guerre?

4. Canada – Quelle réalisation particulière sera obtenue par cet armement? Le Canada doit nous appartenir, et cela doit être le baume souverain, la panacée, qui doit guérir toutes les blessures qui nous ont été infligées pour notre honneur, notre intérêt ou notre réputation. Ce doit être le bienfait des plus avantageux qui nous indemniserait de nos pertes passées en mer, garantirait ultérieurement la liberté des mers, protégerait nos

Leçon 25, annexes

marins de l'enrôlement forcé et nous rémunérera pour tout le sang et tous les trésors qui seront consacrés à la guerre actuelle. Nos droits en mer ont été assaillis, et même si cela peut paraître tout à fait contradictoire de s'éloigner le plus possible de la mer pour obtenir réparation, cela semble pourtant la stratégie. Nous devons l'obtenir, semble-t-il, en combattant les Amérindiens sur la rivière Wabash ou à Tippecanoe, ou les Canadiens à Fort Malden, à Little York, à Kingston, à Montréal et à Québec. Je ne parlerai ni de la moralité ni de l'humanité, ou de l'inverse des deux, dont on fera preuve en attaquant un voisin inoffensif et en tentant d'écraser un pays qui ne nous a causé aucun tort avec une force militaire supérieure uniquement.

La conquête du Canada a été représentée comme étant presque aussi simple qu'une partie de plaisir. Nous n'avons rien d'autre à faire, a-t-on dit, que de mener une armée au pays et d'afficher l'étendard des États-Unis, et les Canadiens y accourront immédiatement et se placeront sous sa protection. Ils ont été représentés comme étant prêts à la révolte, ayant soif d'émancipation d'un gouvernement tyrannique et aspirant à profiter des douceurs de la liberté sous la main accueillante des États-Unis.

En examinant leur situation d'une perspective différente, on a laissé entendre que, s'ils n'étaient pas disposés à nous saluer comme des frères à notre arrivée, de s'émanciper et non pas de se soumettre, qu'ils sont une race dégradée de poltrons, incapables de même protester pour leur défense, que la simple vue d'une armée des États-Unis mettrait immédiatement fin à toutes les idées de résistance; que nous avons peu à faire sauf marcher. De supposer l'insatisfaction ou les pratiques traîtres des habitants pour faciliter la conquête constituera probablement à compter sans notre hôte.

Les Canadiens n'ont aucune cause d'insatisfaction avec le gouvernement britannique. Ils ont toujours été traités avec indulgence. Ils profitent de la sécurité et du bonheur, dans leur relation avec la Grande-Bretagne, auxquels ils pourraient raisonnablement s'attendre dans n'importe quelle situation. Les terres peuvent être acquises par les colons travailleurs à bon prix, je crois pour un peu plus que les frais de bureau pour délivrer des brevets, qui peuvent atteindre trois ou quatre centimes l'acre. Ils n'ont peu ou pas de taxes à payer. Je crois qu'ils n'en ont aucune, seulement une bagatelle pour les réparations des routes. Ils ont un bon marché pour leurs produits excédentaires, ne sont pas limités par des embargos ou quelque restriction commerciale que ce soit, et ils ont les mêmes droits de la personne et de propriété, les mêmes droits civils et religieux que les citoyens des États-Unis.

Qu'ont-ils donc, alors, à gagner d'une relation avec les États-Unis? Pourquoi, alors, voudraient-ils une révolution?

Ils ne veulent rien de nous, seulement que nous ne les molestions pas et que nous achetions et vendions selon des conditions de réciprocité mutuelle. Nous devons donc compter chaque homme au Canada comme ennemi, et s'il n'est pas hostile au moment où commence l'expédition, une invasion du pays aura tôt fait de le rendre hostile, et

quand un ennemi est au cœur d'un pays, prêt à attaquer nos maisons, cela inspirera le courage même à un poltron.

Mais, admettons, pour les besoins de la discussion, que le Canada est finalement conquis et que tout est réglé dans cette région – *Cui bono?* À qui profite la capture du Canada? Quels avantages tirerons-nous de la conquête? Nous permettra-t-elle d'obtenir la liberté des mers ou d'obliger la Grande-Bretagne à abroger ses décrets? Avons-nous déjà connu une situation où la Grande-Bretagne a renoncé à une mesure favorite par souci de conservation d'une possession étrangère, peut-être de très faible valeur pour elle? Les avantages tirés de la conquête du Canada seront-ils équivalents aux pertes et aux dommages que nous pourrions subir dans d'autres régions? Que fera la Grande-Bretagne tout le temps que nous luttons pour la déposséder du Canada? Est-ce conforme à la vigueur avec laquelle elle agit habituellement d'attendre et de se soumettre? Elle tentera vigoureusement de défendre le Canada ou elle ne fera rien. Si elle tente une défense, certaines difficultés dans l'exercice ont été présentées. Si elle ne tente rien, c'est qu'elle est mieux disposée à infliger un dur coup dans d'autres régions. En admettant que l'on veuille vraiment la guerre, aucune action ne pourrait être plus incohérente avec les maximes de politique réfléchie que ce que les États-Unis semblent chercher.

Annexe C : Henry Clay, discours appuyant la guerre, 9 janvier 1813

Chez les nouveaux membres élus du douzième Congrès, aucun n'était plus remarquable que le représentant du Kentucky, dont l'élection rapide comme Président de la Chambre a établi le début d'une longue carrière distinguée. L'un des « faucons » les plus vigoureux, M. Clay a prononcé ce discours appuyant la guerre au cours d'un débat sur un projet de loi visant à recruter d'autres troupes.

[traduction libre]

1. Blocus/décrets/enrôlement forcé/Autochtones – La guerre a été déclarée parce que la Grande-Bretagne s'est attribuée la prétention de régir notre commerce étranger sous le nom illusoire de décrets de rétorsion, prétention par laquelle elle a entrepris de déclarer au commerce américain – « Tu iras jusque là, mais pas plus loin » – décrets qu'elle a refusé d'abroger après la cessation de la cause de leur mise en application; parce qu'elle a persisté dans la pratique d'enrôler de force les marins américains; parce qu'elle avait incité les Amérindiens à commettre des hostilités à notre encontre; et parce qu'elle a refusé l'indemnité pour ses dommages passés à notre commerce. Je mets en doute d'autres torts.

En fait, la guerre a été annoncée, de notre part, pour réagir à la guerre qu'elle menait de son côté. Aussi indéniables qu'étaient les causes de la guerre – aussi puissamment s'adressaient-ils aux sentiments de l'ensemble du peuple américain – que lorsque le projet de loi était en cours devant cette Chambre, les messieurs de l'opposition, quoique provoqués à la discussion, ne voulaient ou ne pouvaient prononcer une seule syllabe contre la guerre.

3. Décrets – Le monde entier sait que l'abrogation des décrets est le résultat de l'enquête à laquelle le ministère a souscrit avec réticence, sur les répercussions sur leurs établissements manufacturiers de notre loi de non-importation ou de l'attitude belliqueuse adoptée par ce gouvernement, ou les deux. Mais, l'on dit que les décrets sont abrogés, quelle que soit la cause, et que cela ayant été l'unique motif de déclaration de guerre, les relations de paix doivent être rétablies. Cela m'amène à examiner les motifs de maintien de la guerre.

4. Décrets/Enrôlement forcé – Je suis loin de reconnaître que, si les décrets avaient été abrogés comme ils l'ont été, avant que l'on ne déclare la guerre, on aurait pu la prévenir. Dans une organisation aussi variée que celle-ci, de laquelle est née la déclaration, il est impossible d'avancer avec certitude quel aurait été l'effet d'une telle abrogation. Chaque membre doit répondre pour lui-même. Je n'ai donc aucune hésitation à affirmer que j'ai toujours jugé l'enrôlement forcé de marins américains comme l'agression la plus grave.

Elle prétend qu'elle a un droit à l'égard des services de ses sujets; que, dans l'exercice de ce droit, elle peut légalement les enrôler de force, même si elle les trouve sur nos

navires, en haute mer, où elle n'a pas autorité. Maintenant, je rejette son droit, où elle n'a pas autorité, de monter à bord de nos navires en haute mer pour quelque autre raison que de poursuivre ses ennemis ou leurs marchandises ou les marchandises de contrebande de guerre. Mais, elle prétend en plus que ses sujets ne peuvent renoncer à leur allégeance à son égard et s'engager à servir d'autres États souverains. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans la question générale du droit d'expatriation. Si, comme on le prétend, toutes les nations le refusent, toutes les nations admettent et pratiquent en même temps le droit de naturalisation. La Grande-Bretagne elle-même le fait. La Grande-Bretagne, dans le cas justement des marins étrangers, impose, peut-être, moins de contraintes sur la naturalisation que toute autre nation.

La vraie réalité, c'est qu'elle vient, avec ses racoleurs, à bord de nos navires, capture nos marins indigènes aussi bien que les marins naturalisés, et les traîne à son service.

5. Canada/ Autochtones – Le monsieur du Delaware ne voit dans le Canada aucun sujet digne d'une conquête. D'autres messieurs considèrent l'invasion de ce pays comme étant malveillante et injustifiable. Ses habitants sont dépeints comme étant inoffensifs, liés aux gens des états frontaliers par un millier de tendres liens, échangeant des actes de gentillesse et toutes les fonctions de bon voisin; le Canada, a dit monsieur C. innocent! Le Canada inoffensif!

N'est-ce pas au Canada que le tomahawk des sauvages a été moulé dans sa forme mortelle? Des magazines canadiens, Malden et autres, que ces approvisionnements ont été fournis, qui nourrissent et maintiennent les hostilités des Amérindiens? Des approvisionnements qui ont permis aux hordes de sauvages de massacrer la garnison de Chicago et de commettre d'autres meurtres horribles? N'est-ce pas en raison de la coopération commune des Canadiens et des Amérindiens qu'un fort américain éloigné, Michilimackinac, a été attaqué et réduit, dans l'ignorance d'une situation de guerre?

6. Décrets/ Autochtones/Enrôlement forcé/Canada – Quelle cause, M. le Président, qui existait pour déclarer la guerre, a été retirée? Nous avons cherché une indemnisation pour le passé et une sécurité pour l'avenir. Les décrets sont suspendus, pas abrogés; aucune compensation pour les spoliations; les hostilités des Amérindiens, qui étaient auparavant provoquées en secret, sont maintenant ouvertement favorisées; et la pratique de l'enrôlement forcé poursuivie et encouragée incessamment. Mais, le gouvernement a manifesté solidement son amour de la paix.

Le 29 juin, moins de dix jours après la déclaration de guerre, le secrétaire d'État écrit à M. Russel pour l'autoriser à accepter un armistice sous deux conditions seulement, et quelles sont-elles? Que les décrets soient abrogés et que cesse la pratique de l'enrôlement forcé des marins américains, ceux déjà enrôlés de force étant libérés. En retour, on offre à l'ennemi l'interdiction d'employer ses marins à notre service, ce qui enlève tout prétexte à la pratique de l'enrôlement forcé. La proposition même que le monsieur du Connecticut (M. Pitkin) soutient qui doit être faite a été faite.

Leçon 25, annexes

Comment ces avancées pacifiques sont-elles accueillies par l'autre partie? Jugées absolument irrecevables. Une paix honorable ne peut être possible que par une guerre efficace. Mon plan serait d'avoir recours aux ressources abondantes du pays, de leur donner une orientation judicieuse, de mener la guerre avec la plus grande vigueur, frapper là où nous pouvons atteindre l'ennemi, en mer ou sur terre, et négocier les conditions d'une paix à Québec ou à Halifax. L'on nous dit que l'Angleterre est un pays fier et hautain, qui dédaignant d'attendre le danger, le rencontre à mi-chemin. Hautaine comme elle est, nous avons déjà triomphé une fois, et si nous n'écoutons pas les conseils de timidité et de désespoir, nous l'emporterons à nouveau. Dans une telle cause, avec l'aide de la Providence, nous devons ressortir couronnés de succès; mais si nous échouons, échouons comme des hommes, lions-nous à nos courageux marins et mourons ensemble dans une bataille commune, en livrant une lutte pour « les droits des marins et du libre-échange ».

<http://oll.libertyfund.org> (en anglais seulement)

Annexe 4 : grille des causes

Cause :

	Madison	Taggart	Clay
Perspective historique			
Perspective moderne			